



Amiens, le 8 avril 2016

Madame Brigitte FOURE
Maire d'Amiens
Hôtel de Ville - BP 2720

80027 Amiens Cedex

Madame le maire,

La Ville d'Amiens lance un concours d'idées qui s'adresse aux professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et aux étudiants, afin d'imaginer un habitat désirable après une barre.

Le principe est louable et nous ne pouvons qu'approuver une telle démarche.

Hélas tant le fond que la forme mérite qu'on s'y arrête et qu'on s'interroge.

Sur le fond,

consulter des architectes pour imaginer un habitat désirable est non seulement louable, mais vertueux.

C'est la raison d'être des architectes que de réfléchir et imaginer ce que peut être l'habitat de demain, en fonction des évolutions économiques, sociologiques, sociétales, et de l'intégrer à son environnement.

Mais il manque cependant une dimension pour offrir le bonheur de vivre dans une ville.

Cette dimension, c'est la politique de la ville qui reste l'apanage des élus.

Cette dimension est oubliée dans ce concours qui vise *notamment* à participer à la promotion d'un habitat individuel dense.

Il n'est pas attendu des candidats des idées novatrices, voire utopiques ou « en avance sur la société » si l'on considère les critères de jugement :

capacité du projet à proposer une qualité résidentielle au travers de la diversité de formes architecturales et urbaines.

Est-il besoin de rappeler que les formes architecturales ne constituent pas en soi l'architecture ?

La forme est importante, mais on vit dans la forme et autour de la forme.

Evidemment, ces formes peuvent faire l'objet des couvertures des magazines.

On en a découvert les effets lors du concours « réinventer Paris ».

La tentation devient grande pour de nombreuses villes : Lyon, Bordeaux, aujourd'hui de Paris au Havre, ou Amiens.

respect du patrimoine paysager existant

capacité du projet à poursuivre le traitement paysager d'entrée de ville

Sans préjuger de quoique ce soit, un concours d'idées ne doit-il pas permettre d'être expérimental, iconoclaste ? Hausmann aurait-il pu être lauréat de ce concours d'idées ?

prise en compte de la programmation adaptée au marché amiénois, et dans un respect de prix de sortie raisonnable

Il ne s'agit plus du tout d'un concours d'idées, mais d'un concours d'architecture, devant dépendre des règles et financement codifiés et préétablis.

capacité du projet à être source d'inspiration pour les élus et bailleurs, afin de les inciter à s'engager dans des démarches de transformation

volonté du projet d'améliorer le cadre de vie de tous

Effectivement un vrai concours d'idées doit être une source d'inspiration, mais aussi de réflexion et de prospective pour permettre aux élus d'imaginer la politique qu'ils veulent concevoir (c'est leur responsabilité) et promouvoir.

Il ne faudrait pas que ce concours d'idées qui doit aider les élus et les bailleurs à promouvoir une vraie politique qualitative en matière architecturale et urbaine, donne l'impression soudaine d'oublier tous ces principes vertueux au profit d'une vaste opération de communication.

Sur la forme,

La forme est celle d'un concours d'architecture.

Nous en rappellerons plus tard les grands principes.

Cela nécessite un véritable travail qui demande un investissement intellectuel lourd qui vise à offrir à la collectivité une proposition de qualité professionnelle.

Nous avons compris qu'il ne s'agit pas d'un concours d'idées sincère, mais d'un concours opérationnel ou pré-opérationnel.

Certes, les candidats pourront s'exonérer des règles d'urbanisme du secteur tout en respectant les règles de hauteur et de densité.

La liberté des idées est très encadrée.

Est-on encore dans le concours d'idées lorsqu'il faut établir une grille de vente qui va jusqu'à chiffrer le coût des VRD, les honoraires de maîtrise d'œuvre, la typologie des logements et leur répartition, ... les frais de commercialisation et même les marges promoteur, sans oublier de préciser le taux de TVA applicable ?

Qu'il s'agisse en réalité d'un concours d'architecture classique et non d'un concours d'idées est d'ailleurs très explicite : *les concourants devront se projeter dans le contexte d'une commande réelle, et d'une mise en œuvre simple (en terme de procédure d'urbanisme, découpage foncier simple, et de mise en œuvre chantier) en adaptant la communication du projet à un public non averti*

Est-il donc tolérable de mobiliser des équipes sans leur donner un cadre d'intervention, des règles de transparence et d'équité ?

Que dit le règlement :

La mise en page est libre, cependant le panneau devra comprendre :

- *Un plan à l'échelle 1 / 200*

- *Un plan des toitures 1 / 500*

- *Coupes et/ou élévations permettant d'apprécier l'insertion du projet dans le paysage de la rue.*

- *Un plan détaillant l'agencement intérieur d'un logement.*

- *Des croquis, axonométries ou schémas explicitant les intentions du projet. Par exemple : schémas des principes de circulations et d'accès, schémas de répartition des programmes ; etc...*

- *Tout autre élément graphique jugé pertinent par l'équipe à la compréhension du projet (façades, plan masse, ...)*

C'est la porte ouverte à tout : vidéo coûteuse avec utilisation d'un drone, maquette blanche, maquette couleur ? Avec à la clé des prestations au contenu très inégal, d'autant plus difficiles à juger par des jurés non avertis.

Est-il tolérable de demander à des dizaines d'équipes de mettre à disposition leur métier, leur savoir, leur intelligence, leur compétence sans les rémunérer ?

Une maquette ou un film vidéo d'animation peuvent allègrement dépasser 5.000 €, une seule image de synthèse 1.000 € à plus, un tirage de panneau A0 200 €, etc ...

La rémunération des 3 premiers candidats (5, 3 et 2.000 €) ne couvre même pas le coût du matériel de la présentation qui incite à favoriser la maquette et de nombreuses images de synthèse, croquis, schémas ...

Le coût de cette étude se chiffre en plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Sur la responsabilité économique,

Faire travailler les gens gracieusement n'est pas responsable.

Demander à des entreprises (cela ne concerne pas les étudiants) d'exercer une profession gratuitement est-il concevable et responsable de la part d'élus qui doivent concourir à la bonne santé économique de la nation ?

La valeur du travail demandé à l'ensemble des candidats n'est pas respecté, ni économiquement, ni moralement.

Est-ce tolérable de profiter du fait que de nombreux professionnels connaissent une baisse constante de commandes, et subissent de plein fouet une guerre des prix encouragée par les donneurs d'ordre. Ces professionnels affrontent de plus en plus de difficultés : le revenu médian est de 28.602 € (données 2011), soit moins de 2.400 € mensuel. Et la crise a progressé.

L'architecte n'aspire pas à dépendre d'un mécène pour survivre, à l'image des artistes des années folles à Montparnasse. Il a fait de longues études, créé une entreprise, et veut en vivre car c'est ainsi que fonctionne l'économie.

Les petits cabinets ne pourront pas investir à fond perdu. Il restera quelques équipes qui répondront pour jouer le jeu de la médiatisation.

Le risque est d'obtenir des projets « imagiers » de quelques « grosses » agences, et d'interdire de fait à beaucoup de « petits » cabinets locaux ou non, mais pourtant inventifs, créatifs, citoyennement engagés de pouvoir apporter des idées profitables à la collectivité.

Les étudiants pourront plus facilement apporter leur pierre, car dégagés de l'obligation de faire vivre une structure, d'assumer des charges, de verser des salaires encadrés par la convention collective. Mais n'ayant pas encore faits leur stage d'habilitation à la maîtrise d'œuvre en leur nom propre, ils n'auront pas encore toute la technicité nécessaire pour établir un projet *dans le contexte d'une commande réelle*

Quelle est la règle habituelle dans un concours public ?

Quand on veut construire quelque chose, on s'appuie dans le Code des marchés publics, encadré par des règles européennes, et on organise un concours, ou on a recours à des « *procédures adaptées* » pour les petites opérations.

Il y a des règles à respecter.

En concours d'architecture, les équipes finalistes sont indemnisées à hauteur de 80 % de la mission réalisée dans le cadre du concours (un avant-projet sommaire qui définit un projet réaliste et chiffré avec déjà beaucoup de précisions et d'intentions).

L'avis de l'Ordre des architectes.

La forme architecturale seule ne peut se substituer à une politique de la ville claire et volontaire basée sur les besoins sociologiques et les capacités des intervenants à faire.

Tout autre contexte est vain.

Ce concours d'idées est ambigu, oscillant entre « idées et opérationnel ».

Si la commune a une demande claire, ce qui apparaît dans le règlement, elle doit organiser un concours d'architecture et d'urbanisme respectant les règles du Code des marchés publics.

La démarche retenue par la ville d'Amiens accredit que les prestations intellectuelles ne coûtent rien, joue sur l'absence de commandes en précipitant une profession dans l'ultime espoir qu'une prestation, non gratuite mais coûteuse pour elle, pourrait lui permettre d'accéder peut-être à un éventuel marché.

Comparaison n'est pas raison, mais demanderait-on à des maçons de construire le gros-œuvre d'une maison avec pour seul espoir d'être choisis parmi les 3 premiers pour toucher 5, 3 ou 2.000 € ?

Et pourtant, le temps à passer pour répondre à ce concours d'idées est supérieur à celui nécessaire à l'édification des murs d'une maison.

Demanderait-on à un médecin et son secrétariat de travailler un mois « pour voir » ?

Nous en appelons, Madame le maire, à votre responsabilité citoyenne, pour organiser un concours d'architecture organisé, seul capable d'apporter une réponse imaginative, créative dans le cadre du programme qui est établi, ou de définir les bases d'un véritable concours d'idées, économiquement supportable.

Nous sommes prêts à vous rencontrer pour en discuter et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame le maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Conseil de l'Ordre,
Le Président, Renaud BELLIERE

